

Informations facultatives :

Les données Tiers débiteurs et Tiers créancier sont des données facultatives :

- Tiers débiteur à compléter pour indiquer le débiteur final s'il est différent du titulaire du compte à prélever
- Tiers créancier à compléter pour indiquer le créancier d'origine s'il est différent du créancier qui génère le prélèvement (qui agit pour compte de...)

<b>Mandat de prélèvement SEPA</b> 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) UNION DES MUSULMANS DE CARRIERES		
	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de UNION DES MUSULMANS DE CARRIERES		
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.			
Référence unique du mandat :	Identifiant créancier SEPA :	FR60ZZZ85FA8B	
<b>Débiteur :</b>	<b>Créancier :</b>		
Votre Nom*	Nom	UNION DES MUSULMANS DE CARRIERES	
Votre Adresse*	Adresse	RUE JEAN JOSEPH THOYOT Centre culturel des musulmans	
Code postal*                      Ville*	Code postal	78955	Ville                      CARRIERES SOUS POISSY
Pays*	Pays	FRANCE	
IBAN*	<input type="text"/>		
BIC**	<input type="text"/>		
Tiers débiteur	Païement :	<input type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif	<input type="checkbox"/> Ponctuel
A* :	Tiers créancier		
	Le* :	<input type="text"/>	
	Signature* :	<input type="text"/>	
	Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. (* ) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat. (** ) Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).		
Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.			